

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 octobre 2017

INOCAP Gestion lance QI 2017, FCPI éligible à la réduction IR et IFI*



INOCAP Gestion qui fête ses 10 ans cette année, lance le fonds QI 2017 qui a pour objectif de financer des PME françaises, innovantes et majoritairement cotées. Dans la lignée des millésimes précédents, ce FCPI s'affranchit de toute contrainte sectorielle.

Les investissements d'INOCAP Gestion se sont historiquement concentrés sur des entreprises innovantes intervenant sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée.

Ce FCPI bénéficiera de l'expertise d'INOCAP Gestion, caractérisée par un strict processus de sélection de PME qui font de l'innovation de rupture le cœur de leur développement et qui capitalisent sur la propriété intellectuelle.

Le FCPI QI 2017 est ouvert à la souscription jusqu'au 29 décembre 2017. Sa courte durée de 5 ans renouvelable une fois un an maximum, correspond parfaitement à la durée de détention fiscale obligatoire minimale.

Caractéristiques principales :

- Une gestion : majoritairement cotée
- Tous secteurs d'activité, innovation de rupture
- Une durée de 5 ans minimum

Souscription minimale	1 000 €
Frais de gestion	3,65%
TFAM	4,98%
Durée	5 ans à 6 ans
Date d'agrément AMF	09/12/2016
Code ISIN	FR0013221439
Valeur liquidative	Semestrielle

*sous réserve de validation du projet de loi de finances qui prévoit que les versements éligibles au dispositif de réduction ISF effectués entre le 15 juin 2017 et le 31 décembre 2017 ouvriront droit à une réduction sur le nouvel impôt (l'IFI) dans les mêmes conditions pour l'année 2018 exclusivement.

Dans la sérénité, malgré le contexte de l'arrêt du dispositif ISF-PME et les évolutions réglementaires

« Nous n'avons jamais succombé à la « gourmandise » pour ce dispositif. INOCAP Gestion est toujours resté un acteur principalement orienté sur l'IR et le financement de l'innovation via des FCPI, explique Olivier Bourdelas. Au fil des années, nous avons su démontrer notre très forte capacité à tenir nos engagements. En effet, les FCPI liquidés l'ont été dans les délais et majoritairement* en plus-value. A ce titre, nous rembourserons dans les prochains jours 3 nouveaux FCPI, ce qui portera leur nombre à 10 en dix ans ! », ajoute-t-il.

*Certains fonds ont pu être remboursés après un an de prorogation et en moins-value

Fiscalité du FCPI :

Le FCPI est un dispositif de défiscalisation efficace pour les contribuables français désireux d'alléger leur facture fiscale.

En contrepartie d'un blocage de fonds de 5 à 6 ans maximum et d'un risque de perte en capital, l'investissement dans le FCPI QI 2016 permet de bénéficier d'une réduction directe d'impôt sur le revenu (IR) de 18% du montant de la souscription, dans la limite de 2 160 € de réduction pour une personne seule (contribuables seuls, veufs ou divorcés) investissant 12 000 € ou de 4 320 € pour un couple (mariés ou pacsés) investissant 24 000 €. Cette défiscalisation est soumise au plafonnement global des niches fiscales limité à 10 000 € par foyer fiscal pour l'année 2016.

A la sortie, le souscripteur bénéficie d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (seuls les prélèvements sociaux sont dus).

A noter : La réduction d'impôt est soumise à certaines conditions. Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque souscripteur et est susceptible d'évolution.

Avertissement :

Le FCPI comporte un risque de perte en capital pendant une durée de blocage de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 6 ans sur décision de la société de gestion. Les avantages fiscaux proposés ne doivent pas être la seule source de motivation de l'investissement. Il est indispensable de prendre connaissance du DICI avant toute souscription. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. L'investisseur doit prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans d'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas qu'il bénéficie automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle il le détiendra et de sa situation individuelle. Communication non contractuelle, exclusivement réservée aux professionnels de la finance.

INOCAPGestion

A propos d'INOCAP Gestion

INOCAP Gestion est une société de gestion de portefeuilles indépendante agréée par l'autorité des marchés financiers fin 2007 spécialisée dans le financement des TPE/PME/ETM et ETI françaises et européennes, au travers d'une gamme d'OPC (Fonds communs de placement et Fonds communs de placement dans l'innovation). Pour sa dixième année, INOCAP Gestion gère 550 M€ et son équipe est composée de 17 personnes dont 5 gérants.

En sa qualité de Société de Gestion agréée AMF, INOCAP Gestion est membre de l'AFIC, Association Française des Investisseurs pour la Croissance.

Contacts presse

Olivier Bourdelas
Président
INOCAP Gestion
01 42 99 34 60

obourdelas@inocapgestion.com

patricia.ouaki@forcemedia.fr

Patricia Ouaki
FORCE MEDIA
01 44 40 24 01